

(13ème et 14ème alinéas de l'article L 242-1 du code de la Sécurité sociale)

A l'appui de sa demande de rescrit relatif à l'attribution gratuite d'actions, le demandeur doit a minima préciser:

- la forme juridique de la société attribuant des actions, son siège social ainsi que le lien juridique l'unissant avec les employeurs des bénéficiaires ;
- les dispositions du plan d'actionnariat en précisant si les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé
- les catégories de salariés et mandataires sociaux bénéficiaires ;
- la date d'attribution ;
- les durées des périodes d'acquisition et de conservation
- la date de notification à l'organisme de recouvrement dont relève l'employeur de l'identité des bénéficiaires, du nombre et de la valeur des actions attribués à chacun d'eux.